



ARRETE n°123 – 2025

Réglementant la circulation avenue de Saint-Andiol, RPC à changer, BRONZO TP

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 15/05/2025, de Monsieur [REDACTED] société **BRONZO TP**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre de changer le RPC, avenue de Saint-Andiol, le **19/05/2025 pour une durée de 4 jours**

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **BRONZO TP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le changement du RPC, avenue de Saint-Andiol (au niveau de l'ancienne maison de retraite), un empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue à 3, dans le sens des points de repères décroissants, sera mis en place le **19/05/2025 pour une durée de 4 jours**, le stationnement et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **BRONZO TP**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société **BRONZO TP**.

Fait à Cabannes, le 15 mai 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.